



**EHPAD** Jean Périquier



## DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » et de la Résidence Autonomie « Terre & Sens » à Montpellier ;

**Vu** les dispositions du Code de la santé Publique ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

**Vu** l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

## D É C I D E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**      Délégation de signature générale

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Caroline LEBLOND, Cadre Socioéducative contractuelle chargée de la responsabilité de la Résidence Autonomie « Terre & Sens ». La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants (dont contrats de séjour et contrats de travail à durée déterminée) et correspondances nécessaires à la bonne organisation dans le domaine de l'accompagnement, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

### **ARTICLE 2**      Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 3**      **Disposition d'application**

Madame Caroline LEBLOND est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Madame la Trésorière hospitalière.

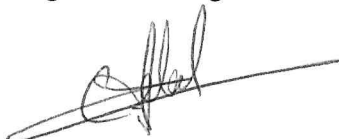
**ARTICLE 4**      **Voie de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.

Fait à Montpellier, le 19/01/2024

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu un  
exemplaire de cette décision  
(Hors envoi en recommandé avec avis de réception  
ou signification)

Signature de l'agent :



Le Directeur,

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD**  
**"Jean Périquier"**  
174, Rue Jacques Bounin - 34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 42 78 86  
Mail : [contact@ehpad-peridier.fr](mailto:contact@ehpad-peridier.fr)  
SIRET : 263 400 665 00018 - APE 8710A

Eric PONCE